



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE
PROCEDURE NORMALE
 Première demande d'asile



Identifiant : 0603180870
 Nom : ZIABLITSEV
 Nom d'usage :
 Prénoms : SERGEI
 Sexe : Masculin
 Situation familiale : Marié(e)
 Né(e) le : 17/08/1985 à KISELIOV, URSS
 Nationalité : russe
 Adresse :
 Csi 5257 Cs 91036
 111 Boulevard de la Madeleine
 06000 NICE

Signature du titulaire

Chez :
 SPADA de Nice - Forum Réfugiés

Nombre d'enfants présents : 2
 Nom : ZIABLITSEV
 Prénoms : Egor
 Sexe : Masculin
 Né(e) le : 28/01/2017 à Balashiha Moscovskaga Oblast, RUSSIE
 Nationalité : russe
 Nom : ZIABLITSEV
 Prénoms : Andrei
 Sexe : Masculin
 Né(e) le : 22/06/2015 à Balashiha Moscovskaga Oblast, RUSSIE
 Nationalité : russe

Délivrée par : Préfecture des Alpes-Maritimes
 Le : 13/01/2021
 Valable jusqu'au : 12/07/2021
 Date de premier enregistrement en guichet unique : 11/04/2018
 Statut : En renouvellement

Cachet et signature de l'autorité

Pour le Préfet,
 Le secrétaire général
 du pôle asile
 DPM 4511
 Angélique BARTOLO



OFII

VICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction territoriale
de Nice

Bureau de l'Asile

Tél. : 04 92 29 49 00
Fax : 04 92 29 49 01

208, route de grenoble
06200 NICE OUEST nice

www.ofii.fr

ZIABLITCEV SERGEI

85 BOULEVARD VIRGILE BAREL
06000 NICE

NOTIFICATION DE RETRAIT DES CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL
(Articles L. 732-2, L. 744-8, D. 744-36, D. 744-38 et D. 744-39 du CESEDA)

Monsieur,

Votre demande d'asile a été enregistrée le 11.04. 2018

Vous avez accepté les conditions matérielles d'accueil (L. 744-1 CESEDA) proposées par l'Office Français de l'Immigration et de l'intégration (OFII) pour votre famille et vous-même le 11/04/2018.

Description de la famille du demandeur :

AGDREF	Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance
0603180870	M	SERGEI	ZIABLITCEV	17/08/1985

Il ressort de l'examen de votre situation que :

- Vous avez eu un comportement violent ou avez commis des manquements graves au règlement de votre lieu d'hébergement.

Or selon les dispositions des articles L. 744-8 et D. 744-36 du CESEDA, cela peut entraîner le retrait du bénéfice des conditions matérielles d'accueil, comprenant l'allocation pour demandeurs d'asile et une place en centre d'hébergement le cas échéant.

Aussi, en application des dispositions prévues aux articles L 744-8 et D 744-38 du CESEDA, l'OFII vous a notifié par courrier du 18/04/2019 son intention de suspendre votre bénéfice des conditions matérielles d'accueil et vous a indiqué le délai de 15 jours dont vous disposiez pour lui faire parvenir vos observations.

En conséquence, et conformément aux articles ci-dessus évoqués, l'OFII vous retire le bénéfice des conditions matérielles d'accueil à compter de ce jour.

Votre sortie du lieu d'hébergement est arrêtée en lien avec le responsable du centre au 18.04.2019

En application de l'article L 744-8 du CESEDA, vous pouvez demander à l'OFII le rétablissement de votre bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Directeur Général de l'OFII dans les deux mois suivant la réception de sa notification. Il vous est également possible de former un recours contre cette décision devant le tribunal administratif dans le délai précédemment évoqué ou dans les deux mois suivant la réponse de l'OFII au recours administratif que vous auriez préalablement formé.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis en mains propres ce jour,
Le demandeur d'asile

Fait à Nice, le 18/04/2019,

Le directeur territorial
Eric ROSE



Я, Заблицев Сергей Владимирович, 17.08.85, tel. +33695995329, email bormentalsv@yandex.ru, представитель (president) правозащитной Ассоциации "Contrôle public", правозащитник, член правозащитного движения МОД "Общественный контроль правопорядка" (ОКП), поругавшую, доверю представлять мои интересы в любых национальных, международных органах, судах, любых инстанциях: ассоциации "Contrôle public", МОД "ОКП", родителям: Заблицеву В. П. (отец), 25.12.1961, Заблицевой М. Р. (17.07.1963), братьям: Заблицеву Д. В. 28.02.1987, Заблицеву А. С. 04.09.1992, Савельеву К.

Любые заявления, требования, жалобы и сообщения от лица считать поданными мной лично. Поругавшись репутацию и контакты с друзьями от моего имени. Это меня экстремная, т.к. родственники моего Франсуа презирают меня как правозащитника, пренебрегают таким образом работой Ассоциации "Contrôle public" таким же образом как действует преступный режим в откопанных РБК Кабальского в России. За этого меня блокируют в комиссарият Цезаря а теперь в тюрьме. Методы борьбы с правозащитниками во Франции такие же, как в РФ, да и еще более преступные. Документов на сайте канала Ассоциации.

Требую, по поручению моему Представителем обратиться в любые органы суда национальные и международные в срочной процедуре (ЕСПЧ ст. 39), суды referé liberte, Комитет ООН и пр.) публиковать документально видео преступлений Франсуа и продолжать работу по защите прав моих всех родственников и коллег правозащитников (в тюрьме много таких, кто получил от меня контакты Ассоциации хотя они и боятся друзей и государства в практике).

Поругав проработать всю работу по защите прав даже если меня будут и дальше мучить, пытаться повернуть все свое будущее, как сейчас. Я в аду. (03.08.21 5 сотрудников тюрьмы видео меня 1-2 часа под видеонаблюдением труда не имеет это так откартыва от правозащитной деятельности. Моего мало, поэтому предпочитаю писать, но на русском очень много. Предикт Ассоциации, Contrôle public, жертва коррупции во Франции России. Заблицев Сергей, 03.08.21. control.e.public.fr.rus@zmail.com Заблицев

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
serialNumber=S6910003,CN=D-
ILA - SIGNATURE
DILA,organizationIdentifier=NT-
RFR-13000918600011,OU=00-
02
13000918600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2020-07-11 09:01:00

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 38 06 - Alpes-Maritimes ASSOCIATIONS Créations

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes

CONTRÔLE PUBLIC.

Objet : contrôler et lutter contre la corruption au sein des pouvoirs publics et des organisations exerçant des fonctions publiques y compris dans les organisations internationales ; étudier, débattre et formuler un avis sur le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, tant en droit qu'en pratique, et sensibiliser le public à ces questions par ces moyens et d'autres moyens appropriés ; développer, avoir des débats et reconnaissance de nouvelles idées et de nouveaux principes relatifs aux droits de l'homme ; représenter dans les organes pouvoirs, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques et des défenses des droits de l'homme, de critiques et propositions touchant l'amélioration de leur activité et d'attirer l'attention à tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; utiliser tous les moyens légaux, y compris les enregistrements vidéo, pour rendre les activités des personnes publiques transparentes ; publier, diffuser librement des opinions, des informations et des connaissances sur l'ensemble des droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ; aider les étrangers à exercer leurs droits et libertés fondamentaux garantis par les traités internationaux

Siège social : 111, boulevard de la Madeleine, 06004 Nice cedex 1.

Date de la déclaration : 6 juillet 2020.



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
B.A.R.P. - P.R.U.
06286 NICE CEDEX 3

Le numéro W062016541
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W062016541

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet des Alpes-Maritimes

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **06 juillet 2020**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CONTRÔLE PUBLIC

dont le siège social est situé : 111 boulevard de la Madeleine
06004 Nice cedex 1

Décision prise le : **14 juin 2020**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Nice, le 06 juillet 2020

*Pour le préfet,
Le chef du bureau des affaires
réglementaires et de proximité*


Jean-Christophe BOUTONNET



ASSOCIATION
SOCIALE
INTERNATIONALE

«**CONTRÔLE PUBLIC**»

NeWo62016541

CONTACT :

Téléphone : +33 695995329

e-mail :

controle.public.fr.rus@gmail.com

SITE :

www.contrôle-public.com

Président

Monsieur Ziablitsev Sergei

Procuration.

Aux toutes les juridictions françaises, aux toutes les administrations publiques françaises, aux organisations et associations françaises, aux cours internationales et aux organes internationaux.

Moi, soussigné, le président de l'association «Contrôle public», je fais confiance à l'Association «Contrôle public», pour représenter et protéger mes intérêts et mes droits auprès de tous les organismes nationaux et internationaux dans toute procédure prévue par la loi.

Les déclarations et les exigences emmanant de l'association «Contrôle public» doivent être considérées comme soumises par moi personnellement.

Monsieur Ziablitsev Sergei

Fait à Nice

le 10 janvier 2021

Demande d'aide juridique - action contre l'Etat

Сергей Зяблицев

bormentalsv@yandex.com

сегодня в 23:31

1 получатель

:

АС

accueil-paris@justice.fr

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

6.Demande d'aide juridique cerfa_15626-02.pdf PDF Demande d'ind contre l'etat.pdf PDF 1. Attestation 28.01.21.pdf PDF 2 Notification OFI 18.04.2019 I.pdf PDF ASSOCIATION CONTROLE PUBLIC.pdf PDF

Au BAJ du TJ de Paris

Je demande la nomination d'un avocat pour assurer mon accès au tribunal, sous réserve des conditions fixées par le législateur.

Je demande au président du BAJ de ne pas falsifier la décision et de ne pas excéder les pouvoirs comme cela a été fait dans la décision № 2021/047058 du 22.10.2021. Je demande au tribunal la protection des droits de la Convention et seul le tribunal est habilité à statuer sur la violation ou l'absence de violation de la Convention, et **après un procès public équitable**.

Vos pouvoirs sont limités à fournir un avocat aux personnes qui n'ont pas de revenus pour le payer.

Il vous est interdit de vous référer aux lois nationales de 1991 après la signature par la France de la Charte européenne des droits fondamentaux en 2001, qui garantit à chacun l'accès à la cour et l'assistance juridique pour l'accès à la cour.

Je n'ai pas de revenus depuis le 18/04/2018 - annexe.

J'ajoute mon attestation d'un demandeur d'asile qui n'a pas été illégalement renouvelée par la préfecture après le 12.07.2021, ce que j'ai appelé à la justice. Par conséquent, l'absence d'un document valide ne constitue pas un motif pour m'empêcher d'accéder à la justice. Par exemple, le tribunal administratif qui examine le recours contre l'arrêté du préfet de me quitter la France en tant qu'illégal m'a expliqué le droit de demander un avocat et un interprète.

Cela n'a pas non plus d'importance si je suis en France ou non, à quoi faites-vous référence dans la décision mentionnée, parce que l'affaire est soumise à la justice française, le préjudice est causé par les fonctionnaires français et je suis une personne sans moyens d'existence. Il incombe donc à la France d'assurer mon accès à la justice.

CHACUN a le droit d'avoir accès à la cour - vous le savez?

Mais néanmoins, je suis en France, ce qui découle de mon procès - sous le contrôle des autorités, privé de liberté et aucun document de privation de liberté en prison de Grasse ne m'a été délivré par les autorités, ce qui est indiqué dans le procès comme une violation de mes droits.

Je vous demande de ne pas organiser la procédure bureaucratique pour empêcher mon accès à la justice.

Cordialement, m. Ziablitsev

01/11/2021

Входящие 533

Archive

Notes

Архив

Отправленные 7713

Удалённые Очистить

Спам Очистить

Черновики

Шаблоны

Создать папку

1 99+

Кураре-медицина

Бизнес. Президенту.

Создать метку

Реклама

Отключить

Как расслышать
английский

stordar.ru

← Ответить → Переслать 🗑 Удалить 📄 Не прочитано 🏷 Метка 📁 В папку 📌 Закрепить ...

Demande d'aide juridique - action contre l'Etat

след. →



Сергей Зяблицев bormentalsv@yandex.com

сегодня в 23:31

Письма на тему

1 получатель: 📧 accueil-paris@justice.fr ↗

Сергей Зяблицев 23:31

Au BAJ du TJ de Paris Je de...

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести



6.Demande
d'aide juridique

PDF

Demande d'ind
contre l'etat.pdf

PDF

1. Attestation
28.01.21 .pdf

PDF

2 Notification
OFI 18.04.2019

PDF

ASSOCIATION
CONTROLE

PDF



Вложения

Ссылки

Письма от Сергей Зяблицев

Au BAJ du TJ de Paris

Je demande la nomination d'un avocat pour assurer mon accès au tribunal, sous réserve des conditions fixées par le législateur.
Je demande au président du BAJ de ne pas falsifier la décision et de ne pas excéder les pouvoirs comme cela a été fait dans la décision N° 2021/047058 du 22.10.2021. Je demande au tribunal la protection des droits de la Convention et seul le tribunal est habilité à statuer sur la violation ou l'absence de violation de la Convention, et **après un procès public équitable**.
Vos pouvoirs sont limités à fournir un avocat aux personnes qui n'ont pas de revenus pour le payer.
Il vous est interdit de vous référer aux lois nationales de 1991 après la signature par la France de la Charte européenne des droits fondamentaux en 2001, qui garantit à chacun l'accès à la cour et l'assistance juridique pour l'accès à la cour.

Je n'ai pas de revenus depuis le 18/04/2018 - annexe.

J'ajoute mon attestation d'un demandeur d'asile qui n'a pas été illégalement renouvelée par la préfecture après le 12.07.2021, ce que j'ai appelé à la justice. Par conséquent, l'absence d'un document valide ne constitue pas un motif pour m'empêcher d'accéder à la justice.

Par exemple, le tribunal administratif qui examine le recours contre l'arrêté du préfet de me quitter la France en tant qu'illégal m'a expliqué le droit de demander un avocat et un interprète.



Нажмите здесь, чтобы Ответить или Переслать